

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté — Égalité — Fraternité

# *Vers un traité international sur la pollution par les plastiques : enjeux, options, positions de négociations*

RAPPORTEURES

Sabine Roux de Bézieux et Nathalie Van Den Broeck

2023-007  
NOR : CESL1100007X  
Mardi 11 avril 2023

JOURNAL OFFICIEL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026  
Séance du 11 avril 2023

---

***Vers un traité international  
sur la pollution par les  
plastiques : enjeux, options,  
positions de négociations***

Avis du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la commission Affaires européennes et internationales

---

Rapporteuses :  
Sabine Roux de Bézieux  
Nathalie Van Den Broeck

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisie par décision de son bureau en date du 20 septembre 2022 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la commission Affaires européennes et internationales, la préparation d'un avis *Vers un traité international sur la pollution par les plastiques : enjeux, options, positions de négociations*. La commission Affaires européennes et internationales présidée par M. Serge Cambou, a désigné Mmes Sabine Roux de Bézieux et Nathalie Van Den Broeck comme rapporteuses.

---

# Synthèse

Aujourd’hui la pollution plastique est un problème planétaire croissant qui exige une réponse internationale urgente. Ses répercussions, que l’on commence seulement à appréhender, représentent une menace majeure pour la planète.

En effet, l’usage des produits plastiques soulève des enjeux de pollution et de santé majeurs. On estime ainsi qu’aujourd’hui les déchets plastiques représentent 85 % des déchets marins et plus aucun endroit de la planète n’échappe à cette pollution y compris les zones les plus reculées. De même, les pays en développement, bien que leur quantité de déchets par habitant soit moindre, sont devenus les principaux contributeurs de pollution plastique en raison de leur difficulté à gérer les déchets. L’impact de la pollution plastique sur la santé humaine est également une problématique inquiétante. Les études sur ce sujet sont encore insuffisantes mais souvent alarmistes. Les microplastiques et les nano plastiques peuvent pénétrer dans le corps humain.

Aujourd’hui, l’on se retrouve dans une impasse due à son utilisation croissante dans tous les secteurs (transports, emballages, bâtiment...). L’OCDE prévoit que la consommation mondiale de plastique devrait être multipliée par 2,5 d’ici 2060.

Ce problème est peu à peu pris en compte au sein de législations nationales (France, États africains, Union européenne...) mais ne pourra cependant se régler que dans un cadre international. C’est dans ce contexte que l’Assemblée des Nations Unies a adopté le 2 mars 2022 une résolution historique : *Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant.*

Le CESE propose dans cet avis, les conditions pour parvenir à un texte international efficace. Ses préconisations, dont les principales sont exposées ci-dessous, recoupent trois grands axes.

### **PREMIER AXE : S'ACCORDER SUR DES OBJECTIFS PRÉCIS DANS LE TRAITÉ**

#### **PRÉCONISATION #2**

Le CESE soutient un **objectif international ambitieux d'élimination de la pollution plastique dans tous les milieux d'ici 2040**. Le CESE demande donc, dans le cadre du traité, la mise en place d'une trajectoire de mise en œuvre avec des points d'étape tous les trois ans prévoyant notamment une implication des politiques publiques nationales (stratégies d'investissements et de commandes publiques), mais aussi une approche par secteur d'activité. Il interpelle le gouvernement français et l'UE pour évaluer et anticiper la réalisation de cet objectif.

#### **PRÉCONISATION #3**

Pour le CESE, afin de réduire la production et la consommation de plastique, il faut intégrer dans le projet de traité la **notion « d'empreinte plastique »** qui permettra d'évaluer tout au long de son cycle de vie, l'impact réel des produits plastiques sur l'environnement. Celle-ci devra être définie et une méthode d'évaluation et de calcul devra être proposée au sein des annexes techniques.

#### **PRÉCONISATION #4**

Pour le CESE, le futur traité devra fixer des trajectoires visant à **stabiliser à brève échéance puis réduire la production et la consommation plastique mondiale** (actuellement de près de 60 kg par an et par habitant). Les plans d'actions nationaux d'application du traité devront fixer ensuite des objectifs de mise en œuvre et devront agir en même temps sur les politiques de l'offre. Les moyens de contrôle de l'atteinte de ces objectifs devront être prévus dans ces plans.

#### **PRÉCONISATION #6**

Le CESE propose que le traité définisse la **notion d'économie circulaire appliquée aux produits plastiques et à leurs alternatives** (approvisionnement durable, allongement de la durée d'usage, économie de la fonctionnalité...) et intègre la notion d'éco-conception (économie de matières premières, d'eau et d'énergie, réparabilité, réemploi et recyclage) tout au long du cycle de vie des produits afin de mettre en place ce concept dans les États Parties au traité.

## PRÉCONISATION #7

Pour le CESE, le traité doit comporter un objectif de **part minimale de plastique recyclé dans les emballages, de l'ordre de 30 % d'ici 2030**, comme proposé par l'Union européenne. Le CESE demande que ce chiffre soit porté à 50 % sur tous les produits d'ici 2050. Pour les États non dotés de systèmes de collecte de déchets, un accompagnement particulier devra être prévu pour atteindre cet objectif. Le traité devra également intégrer des dispositifs encourageant le réemploi s'inspirant du Pacte vert de l'UE.

## PRÉCONISATION #8

Le CESE demande que **l'interdiction de principe des plastiques à usage unique d'ici 2040** soit inscrite dans le traité. Celle-ci devra faire l'objet d'une annexe technique au traité qui définira la liste des produits plastiques concernés. Le traité devrait également prévoir que les stratégies nationales comportent des mesures d'accompagnement pour les producteurs, les salariées et salariés, les consommateurs et consommatrices, et des modalités de contrôle du respect de cette mesure.

## PRÉCONISATION #9

Le CESE propose de prévoir dans une annexe au traité une **liste des groupes d'additifs les plus toxiques et néfastes pour la santé et l'environnement**. Dans cette optique, il demande que le PNUE mette en place une base de données scientifiques sur les plastiques et plus particulièrement sur les additifs, en s'inspirant du règlement européen REACH. Il incite à une coopération avec l'IPBES et l'OMS sur ces sujets.

## DEUXIÈME AXE : GARANTIR

### L'EFFECTIVITÉ DU TRAITÉ

## PRÉCONISATION #10

Le CESE soutient le recours à un **traité international de type Convention spécifique assorti d'annexes techniques**. Ce type de texte permettra de s'entendre sur des objectifs précis au sein du traité et de le faire évoluer de façon souple grâce à ses annexes techniques. Le protocole de Montréal dont l'efficacité est reconnue, pourrait servir de modèle lors des négociations

## PRÉCONISATION #12

Le CESE appelle l'Union européenne à être force de proposition dans le cadre du « **Dialogue informel sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable** » de l'OMC afin que des solutions concrètes soient formulées d'ici juin 2023. Il formule les mêmes attentes pour l'Organisation mondiale des douanes.

## PRÉCONISATION #14

Le CESE demande que la recherche scientifique soit placée au cœur de la gouvernance du traité afin de fonder les décisions sur des données objectives, harmonisées et partagées. Le rôle du futur **GIEC des produits chimiques, des déchets et de la pollution**, en cours de création, doit être valorisé dans le futur traité.

## **TROISIÈME AXE : ASSOCIER LA SOCIÉTÉ CIVILE ET OBTENIR LES FINANCEMENTS NÉCESSAIRES POUR LA TRANSITION, LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS LES PLUS VULNÉRABLES**

### **PRÉCONISATION #1**

Le CESE demande que la société civile organisée, dont le rôle a été décisif en amont du projet de traité, soit effectivement associée à la deuxième réunion du Comité international de négociations à Paris en **juin 2023**. Le CESE demande à la France **d'organiser un événement parallèle** (« *side event* ») pour permettre à la société civile d'y présenter ses préconisations.

### **PRÉCONISATION #15**

Le CESE soutient la proposition de l'Union européenne d'instaurer un **forum des parties prenantes** lors de chaque session du comité de négociation du traité. Ce forum devrait participer aux travaux de négociation - dans une forme à déterminer - pour apporter une contribution, par exemple sur la trajectoire de mise en œuvre, sur les modalités d'actualisation des annexes, sur les mesures d'accompagnement des pays en développement.

### **PRÉCONISATION #17**

Le CESE préconise la **mise en œuvre d'un fonds ad hoc**, créé sur le modèle du fonds multilatéral du protocole de Montréal et incite les États à définir une trajectoire financière jusqu'en 2060 afin de sanctuariser les efforts financiers qu'ils sont prêts à consentir dans ce domaine. La contribution des États pourrait être calculée sur la base de leur utilisation annuelle de plastique.

### **PRÉCONISATION #18**

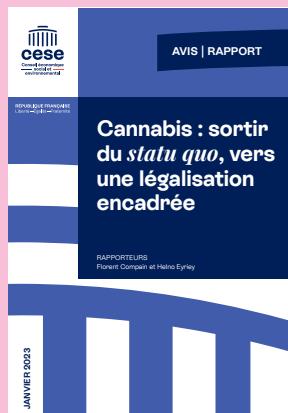
Le CESE réitère sa demande d'un respect des engagements des États et notamment de la France pour atteindre **l'effort de 0,7 % consacré à l'aide au développement et recommande d'en affecter une partie pour la lutte contre la pollution plastique**. Ces budgets devront notamment servir à l'accompagnement des pays en développement dans leur lutte contre la pollution plastique (programme de soutien aux États et collectivités locales dans la collecte, tri, traitement des déchets, aide aux travailleurs et travailleuses du secteur informel...).

### **PRÉCONISATION #20**

Afin d'accompagner la mise en œuvre internationale de l'économie circulaire, le CESE considère que la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** et le principe du pollueur payeur doivent être inscrits dans le futur traité. Cet outil est en effet particulièrement adapté à la gestion du plastique et responsabilise l'ensemble de la filière. La mise en œuvre d'un tel dispositif dans les pays en développement devra faire l'objet d'un accompagnement spécifique.



# Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

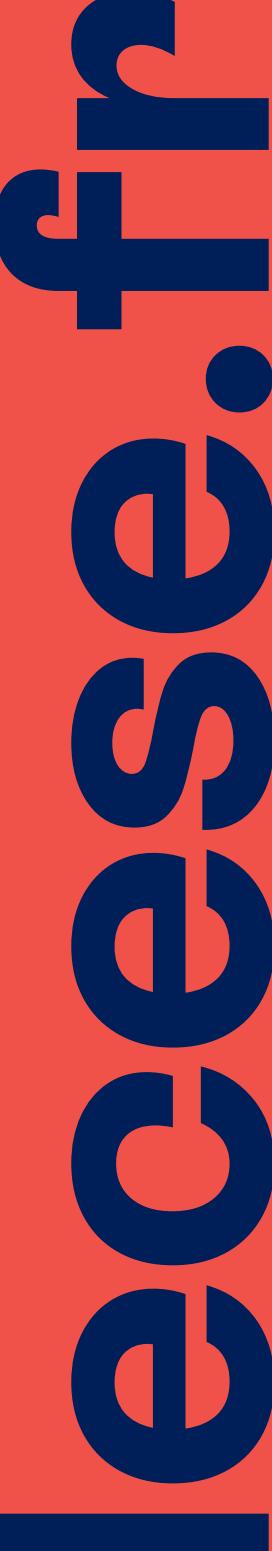
cecese.fr

**Retrouvez le CESE  
sur les réseaux sociaux**



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15<sup>e</sup>, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230007-000423 - Dépôt légal : avril 2023 • Crédit photo : Dicom





9, place d'Iéna  
75 775 Paris Cedex 16  
01 44 43 60 00



Conseil économique  
social et  
environnemental



Direction de l'information  
légale et administrative



N° 41123-0007

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167378-6

